

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 16h00
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2026-05-18/12 en date du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'approbation de conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de travaux effectués par des tiers.

Il rappelle ensuite les délibérations du Conseil Communautaire du 22 novembre 2004 et du 4 avril 2005 approuvant le projet de réaliser la construction d'un atelier-relais sur la zone d'activités du Solier à Dunières au bénéfice de l'entreprise VEMMI, sous forme de crédit-bail immobilier (durée du bail : 20 ans à compter du 1^{er} avril 2006), et la délibération n° DC/2014-12-01/05 du 1^{er} décembre 2014 approuvant la projet de développement de cette entreprise (extension du bâtiment sous la maîtrise d'ouvrage de l'entreprise).

Il précise que dans ce cadre des travaux de dévoiement de l'alimentation électrique ont dû être réalisés afin de permettre le développement de l'entreprise (installation de panneaux photovoltaïques sur l'extension du bâtiment) et dont la configuration initiale réalisée par la Communauté de Communes ne correspondait pas techniquement (passage en servitude sur un terrain voisin).

A cet effet, pour ne pas prendre de retard sur l'extension de son usine, la société MC IMMOBILIER (représentant l'entreprise VEMMI) a dû prendre en charge directement la réalisation de ces travaux par ENEDIS (3 035,47 € HT – 3 642,56 € TTC).

M. le Président indique qu'au vu de la situation, il conviendrait que la Communauté de Communes rembourse MC IMMOBILIER de ce montant.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

DECISION N° :
DB/2026-07-02/03

OBJET DE LA SEANCE :
VEMMI
ZA du Solier (Dunières)
Régularisation financière

AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070203-AU
Reçu le 08/07/2026

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Communauté de Communes rembourse à la société MC IMMOBILIER (43220 Dunières), représentant l'entreprise VEMMI, la somme de 3 035.47 € HT (3 642.56 € TTC) correspondant à des travaux de dévoiement de l'alimentation électrique de son bâtiment réalisés par ENEDIS afin de permettre le développement de l'entreprise, et payée indûment par ladite entreprise,
- approuve de signer une convention financière avec la société MC IMMOBILIER afin de permettre le remboursement de la somme susmentionnée,
- approuve les termes de la convention présentée à intervenir,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante et de la mettre en œuvre,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,



Pierre DURIEUX,
Président,

Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070203-AU
Reçu le 08/07/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le